

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.12.20

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e)(A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 4 juin 2020 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 5492

pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet 2020 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adultes, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.12.20

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)(A6) – Département Prévention Adultes – 1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de M. 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de M. 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de M. 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller-adjoint (A4) à M. 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu sa délibération du 4 juin 2020 relative à la prolongation de la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2020;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que M. 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 1113, en qualité de Conseiller(ère)

(A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;

3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.12.20

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
Département de l’Action Sociale – 5094#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative au changement de grade de M. 5094 et à l'octroi de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Vu sa délibération du 4 juin 2020 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 5094 pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet 2020 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e)(A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Qu'il/elle bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que M. 5094, n'est pas nommé(e) mais qu'il/elle exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il/elle était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller (ère)-Adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5094, en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e)(A4) faisant fonction, à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.12.20

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) (A6) – Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine – 5327#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2020 relative à la désignation à partir du 1^{er} février 2020 de M. 5327, conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 2 juillet 2020 relative à la prolongation de la désignation de M. 5327, conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} août 2020 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Infrastructure, Transition Numérique et

Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 5327, Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère)(A6) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5327, conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} février 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN
SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Bernard Gueu Touna, Timothée GENOT, Stijn D'Hollander, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 17.12.20

#Objet : Engagement/CDD 12 mois – Secrétaire d’administration (AH1.1) – Département Prévention Adultes/Emploi – 7481#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 17 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 relative à la démission de M. 5290 ;

Qu’il est dès lors nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (AH1.1) à temps plein afin d’assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;;

Attendu l’Ordre de service N°1261 du 20 février 2020 et l’offre de recrutement N° 149 parue sur les sites d’Actiris, Alterjob en date du 16 février 2020 et relancée le 8 septembre 2020 ;

Attendu que M. 7481, né(e) le xx/xx/xxxx, a été retenu(e) comme étant le meilleur candidat pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 84492/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 1^{er} janvier 2021 M. 7481 en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein dans un contrat à durée déterminée de 12 mois, subvention DIS , au Département Prévention Adultes/Emploi ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Mélanie VERROKEN, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> . |
| Excusés | Bernard Gueu Touna, Timothée GENOT, Stijn D'Hollander, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> . |

Séance du 17.12.20

#Objet : Engagement/CDD 12 mois– Secrétaire d’administration (A1.1) – Département Prévention Adultes/Emploi – 7482#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 17 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Attendu qu’une subvention existe pour le soutien à la mise en œuvre de l’art.60- prime 350 Eur ; permettant de financer un temps plein niveau A;

Que de par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1) à temps plein, afin d’assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l’Ordre de service N°1261 du 20 février 2020 et l’offre de recrutement N° 149 parue sur les sites d’Actiris, Alterjob en date du 16 février 2020 et relancée le 8 septembre 2020 ;

Attendu que M. 7482, né(e) le xx/xx/xxxx, a été retenu(e) comme étant le meilleur

candidat pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 84492/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 15 janvier 2021 M. 7482, en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée déterminée de 12 mois sur le subside pour le soutien à la mise en œuvre de l'art.60- prime 350 Eur au Département Prévention Adultes/Emploi ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2020

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria
VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 01.04.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller-adjoint A4 marchés publics - Département
Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine - 3326#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 25 avril 1933 et l'Arrêté Royal du 26 décembre 1938 sur le régime des pensions du personnel communal;

Vu l'article 21 § 2,4 et 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures;

Vu sa décision de tenir sa séance du 1^{er} avril 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération décision du 19 septembre 2019 relative à la création d'un nouveau poste A4 Conseiller adjoint – Administratif affecté au service Marchés publics ;

Vu sa délibération du 31 octobre 2019 relative à la désignation à partir du 1^{er} novembre 2019 de M. 3326 Conseiller(ère) adjoint(e) (A4), en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction au Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine à temps plein pour une période de 6 mois ;

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 3326 pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} novembre 2020 ;

Attendu que M. 3326, agent du rôle linguistique francophone, est titulaire d'un brevet portant sur la connaissance élémentaire du néerlandais et non d'un brevet portant sur la connaissance suffisante du néerlandais ;

Qu'il/elle ne peut donc pas actuellement être désigné(e) titulaire du poste A4 - conseiller-adjoint marchés publics ;

Qu'il/elle ne peut donc être désigné(e) à ce poste que comme faisant-fonction ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 3326 en tant que Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de désigner M. 3326, en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 12 avril 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Uittreksel uit het register der beraadslagingen van de Raad

| | |
|------------------------|---|
| Aanwezig | Myriem Amrani, <i>Voorzitster</i> ; Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, <i>Raadsleden</i> ; Mathieu Roper, <i>Secretaris-generaal</i> . |
| Verontschuldigd | Jean Spinette, <i>Schepen</i> . |

Zitting van 06.05.21

#Onderwerp : Definitieve bevordering –Directeur Human Resources (A6) – Departement HR – 6795#

HUMAN RESOURCES BEHEER

Administratief personeelsbeheer

Gelet op de wet van 25 april 1933 en het Koninklijk Besluit van 26 december 1938 op het regime van de pensioenen van het gemeentepersoneel;

Gelet op de gecoördineerde wetten over het gebruik van de talen op administratief vlak, met name de artikels 18 tot 21;

Gelet op de wet van 8 juli 1976 op de OCMW's;

Gelet op het Sociaal Handvest van 28 april 1994;

Gelet op zijn beraadslaging van 6 juli 1995 waarbij de inlassingsdatum in het Sociaal Handvest vastgesteld werd op 1 januari 1997;

Gelet op de omzendbrief van 3 december 1997 betreffende de beslissing van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 28 november 1996, over de verbetering van het onthaal van de gebruikers in de plaatselijke besturen;

Gelet op zijn beraadslaging van 17 augustus 1998 waarbij het weddestatuut krachtens het Sociaal Handvest werd vastgesteld en de hierop aangebrachte wijzigingen;

Gelet op zijn beraadslaging van 17 juni 1999 waarbij het administratief statuut krachtens het Sociaal Handvest werd vastgesteld en de hierop aangebrachte wijzigingen;

Gelet op het administratief statuut en in het bijzonder het deel VI, Hoofdst. 2 betreffende de bevordering ;

Gelet op zijn beslissing om zijn vergadering van 6 mei 2021 op virtuele wijze te houden, onder de genoemde voorwaarden ;

Gelet op zijn beraadslaging van 25 januari 2018 betreffende de wijziging van het organieke kader van het OCMW

dat in zijn punt 1 de wijziging van 3 plaatsen van het niveau A4 (met name adjunkt-adviseur en HRB verantwoordelijke) en 3 plaatsen van het niveau A6 (adviseur en HR adviseur) voorziet ;

Dat deze wijzigingen geïntegreerd zijn in de begroting 2018 en volgende van het OCMW ;

Gelet op het onderhandelingscomité van 17 april 2018 ;

Gelet op het Basisoverlegcomité van 27 september 2018 ;

Gelet op zijn beraadslaging van 5 november 2020 betreffende de bevordering op 15 november 2020 van m. 6795 in de hoedanigheid van voltijdse Directeur Human Resources (A6) in het departement HR;

Aangezien deze bevordering, conform aan het artikel 56 van het administratief statuut van het OCMW, onderworpen is aan een statutaire stageperiode vastgesteld op 6 maand en 15 dagen vanaf 15 november 2020 ;

Dat deze stageperiode ten einde loopt op 31 mei 2021;

Dat belanghebbende van een positief bevorderingsadvies geniet en het daardoor mogelijk is m. 6795 definitief te bevorderen in hoedanigheid van voltijds Directeur Human Resources (A6) in het departement HR;

Geheim stemmend;

Op die gronden,

BESLIST :

1) m. 6795 op 1 juni 2021 definitief te bevorderen in de hoedanigheid van voltijds Directeur Human Resources (A6) in het departement HR ;

2) deze beraadslaging over te maken aan de toezichhoudende overheden.

Besluit bij geheime stemming.

VOOR DE RAAD

De secretaris-generaal,
(Get.) Mathieu Roper

De Voorzitster,
(Get.) Myriem Amrani

VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT

Sint-Gillis, 11 mei 2021

De secretaris-generaal,

De Voorzitster,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

- Présents** Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal,
Conseillers ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.
- Excusé** Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 06.05.21

**#Objet : Modification de contrat/Remplacement – Secrétaire d'administration (AH1) – Département
Prévention Adultes/Passerelle– 7498#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 6 mai 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Attendu que le CPAS de Saint-Gilles a signé un avenant au cadre de partenariat 2015-2020 avec Actiris pour une prolongation en 2021 de collaboration pour objectif de faciliter l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente ;

Attendu que cet avenant prévoit une subvention pour le financement des frais de personnel des agents des cellules ISP en lien direct avec les actions d'accompagnement et que pour le CPAS de Saint-Gilles il s'agit de 3 postes de niveau A ;

Attendu que la convention prévoit qu'au cas où le nombre maximum de poste de travail n'est pas atteint, le montant du subside est diminué proportionnellement aux nombres effectifs d'agents et qu'un travailleur de

niveau A peut uniquement être remplacé par un autre travailleur de niveau A ;

Attendu que le non-respect de l'indicateur de suivi peut entraîner la réduction de la prime au prorata des actions non réalisées ;

Attendu que M. 4492, entrée en service le 15 octobre 2007 en qualité de secrétaire d'administration (AH1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée dans le subsidé ex-ACS par Actiris au Département Prévention Adultes/Passerelle, est titulaire d'un de ces 3 postes de travail subsidié par Actiris est en absences liées à la maternité et ce depuis le 7 avril 2021 ;

Qu'afin de garantir le maintien du subsidé de la part d'Actiris, il est lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (AH1) à temps plein afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu que M. 7498, entré(e) en service depuis le 1^{er} février 2021 en remplacement du congé de maternité de M. 6822 en qualité d'agent d'insertion à temps plein au Département Prévention Adultes/Passerelle ;

Que M. 7498 est en possession d'un diplôme de master et a postulé pour la fonction ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que l'article 12 du statut pécuniaire donne la possibilité de ne pas perdre l'ancienneté lors du passage du niveau B vers le niveau A si l'ancienneté acquise au niveau B est utile et pertinente dans la nouvelle fonction de niveau A ;

Que le Responsable confirme que l'expérience acquise en qualité d'assistant(e) social(e) est utile et pertinente dans la fonction de M. 7498 ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 84492/11100/19 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. De modifier le contrat sous réserve de la remise du diplôme avec effet rétroactif à partir du 7 avril 2021 de M. 7498 en qualité d'agent d'insertion (BH1) à temps plein dans un contrat de remplacement sur les absences liées à la maternité de M. 6822 vers un contrat de remplacement en qualité de secrétaire d'administration (AH1) à temps plein sur les absences liées à maternité de M. 4492 au Département Prévention Adultes/Passerelle ;
2. De supprimer avec effet rétroactif à partir du 7 avril 2021 l'indemnité mensuelle de frais de parcours et ce au prorata des prestations réellement effectuées ;
3. De valoriser à 100 % les années d'ancienneté pécuniaire acquises dans le niveau B dans sa fonction de niveau A à partir du 1er février 2021;
4. De transmettre pour traitement aux autorités de tutelle

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 11 mai 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.06.21

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 8 décembre 2020 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 5492

pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adultes, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e)(A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 juin 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria
VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.06.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
Département de l’Action Sociale – 5094#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire
Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les
modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les
modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les
modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative au changement de grade de M. 5094 et à l'octroi de l'allocation pour
exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Vu sa délibération du 8 décembre 2020 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 5094 pour une
nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Qu'il/elle bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que M. 5094 n'est pas nommé(e) mais qu'il/elle exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il/elle était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5094, en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 juin 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria
VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Hassan Assila, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.06.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes –
1113#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 3 décembre 2020 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de M. 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de M. 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de M. 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à M.1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu sa délibération du 8 décembre 2020 relative à la prolongation de la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention ; Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que M. 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 1113, en qualité de Conseiller(ère)

(A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;

3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 juin 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

| | |
|-----------------|---|
| Présents | Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> . |
| Excusé | Hassan Assila, <i>Conseiller</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> . |

Séance du 03.06.21

#Objet : Modification de contrat/Avenant au contrat à durée indéterminée/Transfert au cabinet de la présidente – Secrétaire d'administration (A1) – Secrétariat de Direction/Cabinet de la Présidente - 7055#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu l'ordonnance du 14 mars 2019 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS l'engagement d'un niveau A doit passer au Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'urgence de l'engagement le Bureau Permanent du 10 mai 2021 a pris la décision relative à la modification de contrat et transfert au 1^{er} juin 2021 de M. 7055 en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au cadre au Département Prévention Adultes vers le Secrétariat de Direction/Cabinet de la Présidente en qualité de secrétaire d'administration (A1) ;

Attendu que l'intéressé(e) prend ses fonctions à partir du 1^{er} juin 2021, il est dès lors nécessaire d'entériner la décision au Conseil de ce jour ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'entériner la décision du Bureau Permanent du 10 mai 2021 relative à la modification du contrat et le transfert en date du 1er juin 2021 pour M. 7055 en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au cadre au Département Prévention Adultes vers le Secrétariat de Direction/Cabinet de la Présidente en qualité de secrétaire d'administration (A1) ;
2. de lui octroyer d'une allocation pour l'exercice d'une fonction au secrétariat de direction à partir du 1er juin 2021 ;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 09 juin 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> . |
| Excusés | Timothée GENOT, Stijn D'Hollander, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> . |

Séance du 01.07.21

#Objet : Promotion du Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant-fonction - Directeur(rice) de l'Agence Immobilière Sociale E. Verhaegen - Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine - Désignation candidat(e) - 6333 #

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant un nouveau cadre du personnel dans le cadre de la Charte Sociale ;

Vu les décisions du Conseil de l'Action Sociale subséquentes des 8 juillet 1999, 23 septembre 1999, 17 février 2000, 20 avril 2000, 19 octobre 2000, 21 décembre 2000, 21 juin 2001, 29 novembre 2001, 18 avril 2002, 3 octobre 2002, 18 décembre 2002, 12 juin 2003, 4 mars 2004, 2 octobre 2008, 2 décembre 2010, 13 mars 2014, 2 juillet 2015, 28 janvier 2018, 19 septembre 2019 et 17 décembre 2020 apportant diverses modifications au cadre ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité particulier de négociation du 17 novembre 2020 ;

Vu le protocole d'accord convenu entre le CPAS, la commune de Saint-Gilles et les organisations représentatives des travailleurs et portant sur la modification d'un poste au cadre du CPAS, notamment un poste de secrétaire d'administration de niveau A1 en un poste de conseiller-adjoint de niveau A4 ;
au sein du Département Infrastructures, transition numérique et maintenance du patrimoine ;

Attendu que le service « Gestion et développement immobilier social » du département « Infrastructure, transition numérique & maintenance du patrimoine » nécessite un responsable en vue de la gestion de son équipe qui comprend 6 travailleurs ;

Que la direction et l'encadrement de ces travailleurs doivent être confiés à un travailleur de niveau A disposant de connaissances approfondies et spécialisées du profil de base ainsi que de capacités de direction et d'organisation ;

Qu'en effet, le travailleur en charge de ce poste aura comme mission la gestion d'un parc immobilier de 230 logements sociaux en pleine expansion ;

Attendu que par décision du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2020, un nouveau poste A4 Conseiller-adjoint – Directeur de l'Agence Immobilière Sociale a été créé ;

Que cette modification est intégrée dans les budgets 2021 et suivants du CPAS ;

Attendu que l'Article 47 du statut administratif prévoit que « *la promotion est la nomination d'un agent statutaire à un grade supérieur. La promotion est ouverte aux agents statutaires réunissant les conditions édictées dans le présent statut. La promotion n'a lieu qu'en cas de vacance d'un emploi du grade à conférer, dans le cadre du personnel arrêté par le Conseil de l'Action Sociale* » ;

Attendu que par ordre de service n° 1314 du 14 avril 2021, l'appel interne pour ce poste a été publié et clôturé le 13 mai 2021 ;

Attendu qu'un(e) seul(e) candidat(e) a postulé pour ce poste à savoir 6333 (A1) ;

Attendu qu'en principe uniquement des agents statutaires peuvent être promus à ce poste ;

Attendu que 6333 n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer la fonction de Directeur(rice) de l' AIS (A4) ;

Attendu que le statut administratif prévoit les conditions de promotion suivantes : compter 1 année d'ancienneté dans le niveau A, réunir les conditions d'accès au code 4, bénéficier d'une évaluation favorable, d'un avis de promotion positif et être porteur du diplôme requis, en l'espèce un diplôme de master ;

Attendu que 6333 est entré(e) en service le 1 novembre 2015 ;

Attendu que 6333 a obtenu une licence en travail social et une licence spéciale en ressources humaines et qu'il(elle) réunit les conditions d'accès au code 4 ;

Attendu que 6333 est en possession d'une évaluation favorable et d'un avis de promotion positif ;

Vu l'entretien dans le cadre de la procédure de promotion du 26 juin 2021 avec Monsieur SOR, responsable direct du Directeur de l' AIS et Monsieur ROPER en tant que secrétaire général sur la motivation et les objectifs liés à cette fonction ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Attendu qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Qu'il ne peut donc pas actuellement être désigné titulaire du poste A4 - conseiller-adjoint ;

Qu'il ne peut donc être désigné à ce poste que comme faisant-fonction ;

Votant au scrutin secret et à huis-clos ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de désigner 6333 en qualité de Conseiller-adjoint (A4) faisant fonction – Directeur(ice) AIS, à temps plein pour une période de 6 mois à partir du 1 juillet 2021 au département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 08 juillet 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO,
Carine Graceffa, Mélanie VERROKEN, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Timothée GENOT, Stijn D'Hollander, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 01.07.21

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller (A6) – Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine – 5327#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 1^{er} juillet 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2020 relative à la désignation à partir du 1^{er} février 2020 de 5327, conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 2 juillet 2020 relative à la prolongation de la désignation de 5327, conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} août 2020 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2020 relative à la prolongation de la désignation de 5327,

conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} février 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de 5327, Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5327, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 08 juillet 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria
VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Timothée GENOT, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 16.09.21

#Objet : Modification de contrat/CDI- Secrétaire d'administration (AH1.1) – Département Prévention Adultes/Emploi – 6912#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 3 juin 2021 relative au transfert de M. 7055 vers le cabinet de la présidente ;

Qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l'Ordre de service N°1326 du 14 juin 2021 et l'offre de recrutement N° 219 parue sur les sites d'Actiris, Alterjob en date du 10 juin 2021 ;

Attendu que M. 6912, qui a été engagé(e) en date du 15 mars 2018, en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) à temps plein sous divers contrats au Département Prévention Adultes/Emploi sous divers contrats a postulé et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) est en possession du diplôme « Master en politique économique et sociale » requis pour la fonction ;

Que de par son expérience, ses connaissances, l'intéressé(e) peut prétendre à ce poste ;

Que l'article 12 du statut pécuniaire donne la possibilité de ne pas perdre l'ancienneté lors du passage du niveau B vers le niveau A si l'ancienneté acquise au niveau B est utile et pertinente dans la nouvelle fonction de niveau A ;

Que sa Responsable, M. 1113 confirme que l'expérience acquise en qualité d'assistant(e) social(e) est utile et pertinente dans la fonction de M. 6912 ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 84492/11100/19 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. De modifier au 24 septembre 2021, le contrat de M. 6912, en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) à temps plein sous contrat à durée indéterminée au Département Prévention Adultes/Emploi vers un contrat à durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein au Département Prévention Adultes/Emploi ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 23 septembre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria
VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Timothée GENOT, Mélanie VERROKEN, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 16.09.21

#Objet : Modification de contrat/CDI- Secrétaire d'administration (AH1.1) – Département Prévention Adultes/Emploi – 7482 #

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 3 juin 2021 relative au licenciement de M. 7481;

Qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l'Ordre de service N°1329 du 21 juin 2021 et l'offre de recrutement N°223 parue sur les sites d'Actiris, Alterjob en date du 15 juin 2021 ;

Attendu que M. 7482, qui a été engagé(e) en date du 15 janvier 2021, en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein sous contrat à durée déterminée de 12 mois sur le subsidie pour le soutien à la mise en œuvre de l'art.60- prime 350 Eur au Département Prévention Adultes/Emploi a postulé et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 84492/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. De modifier au 18 octobre 2021, le contrat de M. 7482, en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein sous contrat à durée déterminée de 12 mois sur le subside pour le soutien à la mise en œuvre de l'art.60- prime 350 Eur au Département Prévention Adultes/Emploi vers un contrat à durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein au Département Prévention Adultes/Emploi ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 23 septembre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetyncck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 07.10.21

#Objet : Engagement/CDI – Secrétaire d’administration (A1) – Département Gestion des Ressources Humaines - 7652#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Attendu que dans le cadre d’un projet de restructuration du service « Gestion des Ressources Humaines » permettant de financer un temps plein niveau A;

Que de par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l’engagement en qualité d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1), gestionnaire de projets à temps plein pour une durée indéterminée ;

Attendu l’Ordre de service N° 1323 du 2 juin 2021 et l’offre de recrutement N° 217 parue sur les sites d’Actiris, Alterjob en date du 1^{er} juin 2021 ;

Attendu que M. **7652**, née le 7 mai 1989, a posé sa candidature et convient pour ce poste ;

Que l’intéressé(e) a uniquement satisfait aux tests de néerlandais (audition B1 et lecture B1) organisés conformément à l’article 8 (attestation du 10 décembre 2015) de l’arrêté royal du 8 mars 2001, fixant les

conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue (article 9§2) mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager au 15 octobre 2021 M. 7652 en qualité de secrétaire d'administration (A1), Gestionnaire de projets, à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au Département Gestion des Ressources Humaines;
2. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle ;
3. de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 26 octobre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetyncx, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 07.10.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) –
Département de l'Action Sociale – 4138#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 25 avril 1933 et l'Arrêté Royal du 26 décembre 1938 sur le régime des pensions du personnel communal;

Vu l'article 21 § 2,4 et 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 19 février 2018 relative à la démission de M. V. en qualité d'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) à temps plein ;

Vu sa délibération du 31 octobre 2019 relative à la désignation à partir du 1^{er} novembre 2019 de M. **4138**, assistant(e) social(e) (BH1), en qualité d'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) faisant

fonction au Département de l'Action Sociale à temps plein pour une période de 6 mois ;

Vu sa délibération du 1^{er} avril 2021 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 4138 pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} mai 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 4138 en tant qu'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 4138 en qualité d'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) faisant fonction, à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} novembre 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 26 octobre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.12.21

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes – 1113 #

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 2 décembre 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de M. 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de M. 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de M. 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à M. 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1(1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu sa délibération du 3 juin 2021 relative à la prolongation de la désignation de M. 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Que dès lors, il est nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures du (de la) Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que M. 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 13 décembre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetyncck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.12.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction –
Département Infrastructure /Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine /Gestion et
développement Immobilier Social – 6333 #**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu ses délibérations du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel, le statut pécuniaire, en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 2 décembre 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à la désignation de M. 6333 en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction à temps plein pour période de 6 mois à partir du 1er juillet 2021 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service Gestion et développement Immobilier Social du Département Infrastructure /Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de M. 6333 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour une nouvelle période de 6 mois ;

Attendu que M. 6333 n'est pas nommé(e), mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service Gestion et développement Immobilier Social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) Département Infrastructure / Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d' un avis favorable ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 6333 en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction – Directeur(rice)- AIS, à temps plein pour une période de 6 mois à partir du 1 janvier 2022 au Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 13 décembre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL,
Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.12.21

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
Département de l'Action Sociale – 5094 #**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire
Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les
modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications
y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les
modifications y apportées ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 2 décembre 2021 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative au changement de grade de M. 5094 et à l'octroi de l'allocation pour
exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Vu sa délibération du 3 juin 2021 relative à la prolongation du faisant fonction de M. 5094 pour une nouvelle période
de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de
prolonger la désignation de M. 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle
période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que M. 5094, n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de M. 5094, en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 13 décembre 2021

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Philippe Gerard, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN
SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés

Hassan Assila, Timothée GENOT, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 23.12.21

**#Objet : Fonction supérieures – Secrétaire d'administration (A1.1) – Département Affaires
Générales/Secrétariat de Direction / MADO BRUXELLES SUD – 6976 #**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Attendu qu'une subvention existe dans le cadre d'un projet « Mado Bruxelles-Sud » permettant de financer un temps plein niveau A;

Vu la délibération du 5 août 2021 relative à la fin de contrat de M. 7256 ;

Que de par cette fin de contrat, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein pour une durée indéterminée, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l'Ordre de service N°1348 du 15 septembre 2021 et l'offre de recrutement N° 239 parue sur les sites d'Actiris, Alterjob, Guide Social et le site de notre CPAS en date du 13 septembre 2021 ;

Que M. 6976 est en service depuis le 15 mai 2018 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) à temps plein au Département de l'Action Sociale ;

Que M. 6976 a été désigné(e) depuis le 1^{er} septembre 2018 à temps en qualité d'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) faisant fonction au Département de l'Action Sociale avec paiement d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Que M. 6976 a été nommé(e) à titre définitif depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Que M. 6976 a posé sa candidature et convient pour ce poste ;

Attendu que M. 6976 n'est pas en possession d'un diplôme de niveau A ;

Que l'intéressé(e) a satisfait aux examens linguistiques informatisé et oral portant sur la connaissance élémentaire (attestations des 5 juin 2014 et 29 mai 2018) de la seconde langue, conformément aux articles 8 et 9§2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ;

Que l'article 12 du statut pécuniaire donne la possibilité de ne pas perdre l'ancienneté lors du passage du niveau B vers le niveau A si l'ancienneté acquise au niveau B est utile et pertinente dans la nouvelle fonction de niveau A ;

Que le Responsable, M. 6912, confirme que l'expérience acquise en qualité d'assistant(e) social(e) en chef-adjoint(e) (BH4) faisant fonction au Département de l'Action Sociale est utile et pertinente dans la fonction de M. 6976;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation positive ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8351/11100/13 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

- 1) De désigner au 1^{er} janvier 2022 M. 6976 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) faisant fonction faisant fonction à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois sur le subsidé du projet « Mado » au Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
- 2) De valoriser à 100 % les années d'ancienneté pécuniaire acquises dans le niveau B dans sa fonction de niveau A à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3) de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 05 janvier 2022

Secrétaire général f.f.,

Président f.f.,

Khaled Sor

Hassan Assila